

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle risques

Affaire suivie par : Jérôme SIGAUD
Tél. : 04 81 66 81 29
courriel : jerome.sigaud@drome.gouv.fr

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tél. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°26-2018-06-26-008 du 26 juin 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels inondation sur la commune de BESAYES

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

VU l'arrêté préfectoral n°2012107-0025 du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de BESAYES,

VU l'arrêté préfectoral n°2015089-0025 du 30 mars 2015 portant prorogation de l'arrêté du 16 avril 2012 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de BESAYES,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de BESAYES, en date du 3 juillet 2017,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme du 28 août 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Drôme du 11 août 2017,

VU l'avis de Valence-Romans-Agglo du 11 septembre 2017,

VU le bilan, de novembre 2017, de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018011-0012 du 11 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique sur les projets de Plans de Prévention des Risques Naturels-inondation des communes de BESAYES, CHARPEY, PEYRUS et SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 27 avril 2018,

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 27 avril 2018 dans lesquelles il formule un avis favorable,

VU l'analyse de ce rapport et des conclusions réalisée en juin 2018 par la direction départementale des territoires (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique - proposition de suite à donner),

Considérant que le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public et le rapport d'analyse de l'enquête apportent des réponses adaptées aux avis exprimés avant et pendant l'enquête publique,

Considérant que les légères propositions d'adaptations du règlement répondent à la demande émise par la Chambre d'Agriculture de la Drôme durant la phase de consultation des services, sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant dès lors que :

- le plan de prévention des risques naturels inondation de la commune de BESAYES est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées,
- rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de BESAYES est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation comprend les pièces suivantes annexées au présent arrêté :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement.

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas et carte des enjeux).

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la commune de BESAYES est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de BESAYES ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Drôme : www.drôme.gouv.fr et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois :

- à la mairie de BESAYES,
- au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain.

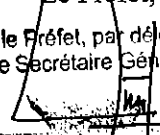
Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage.

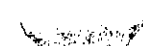
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de BESAYES, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU